

Article 35 - Assets remaining in the secondary proceedings

Si la liquidation des actifs de la procédure secondaire permet de payer toutes les créances admises dans cette procédure, le syndic désigné dans cette procédure transfère sans délai le surplus d'actif au syndic de la procédure principale.

MOTS CLEFS: Procédure secondaire
Surplus d'actif

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/text/insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/1543#comment-0>